

**Convocation du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GRIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grignols, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Raphaël BERTRAM, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY.

**Secrétaire de Séance** : Lucienne BIES

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024 ;
- Approbation du C.F.U. 2024 – Compte Financier Unique - Délibération ;
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2024 – Délibération ;
- Vote des taux des impôts directs locaux 2025 - Délibération ;
- Vote du budget 2025 – Délibération ;
- Approbation des conditions d'acquisition de biens par l'E.P.F.N.A. – commerce et habitation CODMARD Pascale – délibération ;
- Approbation de l'adhésion de nouvelles communes au S.D.E.E.G. et extension du périmètre du syndicat – délibération ;
- Observations sur le projet de document cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Gironde relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers - Délibération ;
- Convention de mise à disposition des salles communales aux associations- Délibération ;
- Convention avec le Département de la Gironde pour l'aménagement de la sécurité dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg – Phase 2 ;
- Informations et questions diverses...

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux délibérations :

- Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024**

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024 dernier a été transmis à chaque membre par voie postale et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024.

➤ **Approbation du C.F.U. 2024 – Compte Financier Unique - Délibération**

Dans les séances où le C.F.U. est débattu, l'organe délibérant élit son Président, Madame la Maire ne pouvant pas prendre part à l'approbation du C.F.U..

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance :

**Monsieur Bernard JAYLES** est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé.

Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de la commune. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le CFU de la commune.

Le C.F.U. 2024 se présente ainsi :

### SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT					
Chapitres	DEPENSES		Chapitres	RECETTES	
011	Charges à caractère général	266 998,74 €	013	Atténuations de charges	540,00 €
012	Charges de personnel	290 740,70 €	70	Produits des services	19 672,27 €
65	Autres charges de gestion courante	360 500,15 €	73	Impôts et taxes	83 924,10 €
014	Atténuations de produits	505,00 €	731	Impositions directes	522 796,28 €
66	Charges financières	7 973,90 €	74	Dotations et participations	354 687,06 €
042	Opérations d'ordre	6 180,00 €	75	Autres produits de gestion courante	53 583,61 €
			76	Produits financiers	9,77 €
			77	Produits exceptionnels	9 041,05 €
			78	Reprises sur amortissements	57,49 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>932 898,49 €</b>		<b>Total recettes</b>	<b>1 044 311,63 €</b>
				<i>Résultat exercice 2024</i>	<i>111 413,14 €</i>
			002	<i>Excédent 2023 reporté</i>	<i>237 728,44 €</i>
				<i>Excédent 2024 à reporter</i>	<i>349 141,58 €</i>

#### Dépenses de fonctionnement

**Chapitre 011 :** Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, petits équipements et petit matériel techniques, fournitures administratives, frais d'affranchissement et de téléphonie, achats de livres pour la bibliothèque, contrats de maintenance, location de matériel (pelles, nacelles, ...), primes d'assurance, travaux et entretiens de bâtiments communaux, du locatif, de la voirie...

**Chapitre 012 :** Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (salaires et charges salariales).

**Chapitre 65 :** Ce chapitre correspond à la participation annuelle versée au SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours, au versement des indemnités et cotisations des élus, à la participation de la commune au SIVOS Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de GRIGNOLS et des classe ULIS – Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire de Bazas et aux subventions versées aux associations.

**Chapitre 66 :** Il s'agit du remboursement des intérêts d'emprunts.

**Chapitre 68 :** Dotation aux provisions pour créances douteuses. Il s'agit d'un montant provisionné qui viendra en déduction d'effacement de créances le cas échéant. Ce chapitre n'a pas été sollicité en 2024.

Le calcul de cette provision est opéré de la façon suivante :

- 10% pour les créances de N-1
- 50% pour celles de N-2
- 75% pour celles de N-3
- 100% pour celles de N-4 et antérieures ;

**Chapitre 042 :** Les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements. Pour l'exercice 2024, ces écritures concernent une régularisation dans le cadre de la vente d'un bien (terrains) par la commune.

#### Recettes de fonctionnement

**Chapitre 013 :** Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts de travail et accidents de service.

**Chapitre 70 :** sont enregistrées à ce chapitre les recettes relatives à la vente de concessions dans le cimetière communal, les redevances d'occupation du domaine public (réseaux orange, GRDF, laverie automatique, ...) et les redevances à caractère culturel (abonnements bibliothèque).

**Chapitre 73 / 731:** ce chapitre concerne la fiscalité locale :

<b>73 Impôts et taxes / 731 Fiscalité locale</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>CFU 2024</b>
73211 – Attribution de compensation	54 000.00 €	54 770.10 €
732221 – FPIC	0.00 €	16 286.00 €
73223 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de – 5 000 hab.	16 000.00 €	12 868.00 €
73111 – Impôts directs locaux	450 000.00 €	454 793.00 €
73118 – Autres contributions directes		1 718.00 €
73123 – Taxe communale additionnelle sur les droits de mutation et taxe publicité foncière	40 000.00 €	47 632.00 €
73141 – Taxe sur la consommation finale d'électricité	15 000.00 €	15 767.28 €
73154 – Droits de place	2 700.00 €	2 886.00 €
<b>Total chapitre 73 / 731</b>	<b>577 700.00 €</b>	<b>606 720.38 €</b>

- **L'attribution de compensation** est un flux financier positif ou négatif entre la commune et la Communauté de Communes. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à la Communauté de Communes. Pour la commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à la Communauté de Communes. Pour 2024 la CDC du Bazadais a reversé 54 770.10 € d'attribution de compensation à la commune.
- **Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)** consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La répartition entre les communes membres de la CDC du Bazadais est calculée en fonction du potentiel financier par habitant et de la population. En 2024, la commune a bénéficié de ce fonds à hauteur de 16 286.00 €.
- **Le Fonds Départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux – DMTO** et la Taxe communale additionnelle sur les droits de mutation et taxe publicité foncière sont des taxes prélevées sur tous les transferts de propriété des biens immobiliers ou fonciers. Pour 2024, la commune a perçu à ce titre 60 500.00 €. On observe une baisse d'environ 30 % de ce fonds par rapport à l'exercice 2023. Ceci s'explique par la baisse des transactions immobilières ces deux dernières années par rapport à 2021 et 2022 qui ont enregistré une croissance exponentielle du marché immobilier dans notre région.
- **Les impôts directs locaux :** Les taux d'imposition communaux sur les taxes : foncier non bâti et bâti n'ont pas subi d'augmentation en 2024, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a subi une majoration de 0.929 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.31 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.10 %
  - Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 13.31 %

**Chapitre 74 :** ce chapitre concerne les dotations de l'Etat :

<b>74 – Dotations - Subventions</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>CA 2024</b>
7411 - Dotation forfaitaire	118 550.00 €	118 550.00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale	180 000.00 €	196 754.00 €
74127 – Dotation nationale de péréquation	15 000.00 €	15 881.00 €
742 - Dotation aux élus locaux	0.00 €	225.00 €
74832 – Attribution du fonds départemental de péréquation	12 000.00 €	13 588.00 €
74834 - Compensations exonérations taxes	7 300.00 €	7 321.00 €
7484 – Dotation de recensement	0.00 €	2 225.00 €
<b>Total chapitre 74</b>	<b>332 850.00 €</b>	<b>354 574.00 €</b>

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est une dotation financière que l'État verse aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP). Elle est la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.

La DGF se compose de deux parts :

- **Dotation forfaitaire** qui est égale pour toutes les collectivités bénéficiaires ; elle est calculée en fonction de critères démographiques et territoriaux, tels que la population, la superficie et le nombre d'établissements scolaires.
  - **Dotation nationale de péréquation** qui est destinée à réduire les disparités de ressources entre les collectivités ; elle est calculée en fonction des ressources fiscales et des charges de fonctionnement des collectivités.
- **La Dotation de Solidarité Rurale** est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

**Chapitre 75** : sont inscrits sur ce chapitre les revenus des immeubles (logements communaux, supérette), ainsi que les charges communes remboursées par le SIVOS de Grignols et le Syndicat des Eaux dont les services administratifs sont hébergés dans les locaux de la Mairie (charges de téléphonie, de gestion des photocopieurs et de gestion de logiciels comptables).

**Chapitre 76** : Il s'agit des produits d'actions auprès d'organismes bancaires.

**Chapitre 77** : sont inscrits à ce chapitre les recettes exceptionnelles (remboursement de sinistres, etc.).

**Chapitre 78** : correspond à une reprise de provisions versées pour couvrir les créances douteuses.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT					
Chapitres	DEPENSES		Chapitres	RECETTES	
10	Dotation fonds divers		10	Dotations fonds divers	178 141,34 €
16	Remboursement d'emprunts	43 011,79 €	13	Subventions d'investissement	27 652,00 €
20	Immobilisations incorporelles	720,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	701 180,00 €
			204	Subventions d'équipement versées	12 050,00 €
21	Immobilisations corporelles	55 396,74 €	040	Opérations d'ordre transf. entre sect.	6 180,00 €
23	Immobilisations en cours	121 352,20 €			
	<b>Total dépenses</b>	<b>220 480,73 €</b>		<b>Total recettes</b>	<b>925 203,34 €</b>
				<i>Résultat exercice 2024</i>	<i>704 722,61 €</i>
001	<i>Déficit investissement reporté</i>	<i>28 893,53 €</i>			
				<i>Excédent 2024 à reporter</i>	<i>675 829,08 €</i>

#### Dépenses d'investissement

**Chapitre 16** : concerne le remboursement du capital des emprunts.

**Chapitre 20** : Il concerne l'achat lié au changement de logiciels comptables.

**Chapitre 21** : Immobilisations corporelles détaillées ci-dessous :

Détail du chapitre 21	CA 2024
Cession voirie Hameau des chaumes par Gironde Habitat	153.70 €
Stores mairie	11 697.60 €
Menuiseries mairie	23 460.00 €
Réhabilitation de l'Impasse du Grand Pré – VC n° 8 – MOE	4 685.42 €
Extension réseau électrique le Priat et Avenue Jean Guérin	8 993.22 €
Désherbeur	4 498.00 €
Barrière de sécurité	1 908.00 €

**Chapitre 23** : Immobilisations en cours détaillées ci-dessous :

Détail du chapitre 23	CA 2024
Voirie Les Arroudets	30 382.24 €
Réhabilitation Salle des Fêtes	72 029.60 €
Aménagement de bourg	18 940.36 €

## **Recettes d'investissement**

**Chapitre 10** : ce chapitre comprend le remboursement de la TVA d'un montant de 17 980.64 € sur les travaux d'investissement réalisés en 2021, le produit de la taxe d'aménagement à hauteur de 10 160.70 € et 150 000.00 reporté du résultat de l'exercice précédent pour couvrir le besoin de financement des investissements.

**Chapitre 13** : correspond au versement de subventions du Département – 13 543.00 € au titre du FDAEC 2024 et 14 109.00 € au titre d'une avance sur la subvention accordée pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

**Chapitre 16** : il s'agit du cautionnement déposé lors de la mise en location d'un logement ainsi que de l'emprunt de 700 000.00 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

**Chapitre 204** : correspond à une régularisation d'écriture d'une dépense affectée en 2021 par erreur en investissement.

**040 Opération d'ordre** : il s'agit d'opérations d'équilibre réalisées dans le cadre d'une vente de biens et qui n'affectent pas le résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés – 11 voix Pour – *10 présents et 1 procuration*

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de GRIGNOLS présenté par Madame le Maire.

***Délibération 01/2025***

## DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-012025-BF



L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, **dûment convoqués le 18 mars 2025**

Présents : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES

Absents excusés : Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Lucienne BIES

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Vote Pour	11
Vote Contre	0
Abstentions	0

N° : 01/2025

**Objet** : Approbation du Compte Financier Unique – C.F.U. 2024.

Dans les séances où le C.F.U. est débattu, l'organe délibérant élit son Président, Madame la Maire ne pouvant pas prendre part à l'approbation du C.F.U..

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance :

**Monsieur Bernard JAYLES** est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 18 mars 2025 ;

Vu la note de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de GRIGNOLS ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de GRIGNOLS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	For	
Recettes	Prévisions budgétaires totales	1 360 100.64 €	1 213 235.93 €	2 573 336.57 €
	Recettes réalisées	925 203.34 €	1 044 311.63 €	1 969 514.97 €
	Restes à réaliser	345 918.00 €	0.00 €	345 918.00 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	1 360 100.64 €	1 213 235.93 €	2 573 336.57 €
	Dépenses réalisées	220 480.73 €	932 898.49 €	1 153 379.22 €
	Restes à réaliser	1 045 000.00 €	0.00 €	1 045 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	704 722.61 €	111 413.14 €	816 135.75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-28 893.53 €	237 728.44 €	208 834.91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	675 829.08 €	349 141.58 €	1 024 970.66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-699 082.00 €	0.00 €	-699 082.00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-23 252.92 €	349 141.58 €	325 888.66 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-012025-BF

SLO

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des suffrages exprimés : 12 VOIX (11 présents et 1 procuration),

**Madame le Maire étant sortie au moment du vote et n'ayant pas pris part au vote,**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de GRIGNOLS ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré à GRIGNOLS,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président de séance Bernard JAYLES 	Le Secrétaire de séance Lucienne BIES 	
<b>Les membres présents à la séance</b>		
	Christian BEZOS 	Michel CARRETEY 
Patrick CHAMINADE 	Solange DEGRUSON 	Marylène GACHET 
Léa GONZALEZ-REMACLE 	Laurence LA PORTE 	Geneviève NATUREL-ZANDVLIET 
Gaëlle CRISTOFARI Procuration à Lucienne BIES 		

Publiée le : 04/04/2025

## ➤ Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2024 - Délibération

L'affectation des résultats de l'exercice s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du CFU.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil Municipal.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

- Résultat de l'exercice 2024 :

Résultat de l'exercice :	Excédent	111 413,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	237 728,44 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	349 141,58 €

- Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent	704 722,61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit	28 893,53 €
Résultat de clôture :	Excédent	675 829,08 €

Pour 2024, la section d'investissement ne nécessite pas de besoin de financement ; cependant compte-tenu des restes à réaliser 2024 :

Recettes :		345 918,00 €
Dépenses :		1 045 000,00 €
Solde des restes à réaliser :		- 699 082,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter **100 000.00 € en couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement.**

- Section fonctionnement : 249 141.58 € seront reportés en fonctionnement à l'exercice 2025,
- Section investissement : 675 829.08 € seront reportés en investissement à l'exercice 2025,
- L'affectation de 100 000.00 € sera inscrite au budget investissement 2025 à l'article 1068 en couverture des besoins d'investissement.

*Délibération 02/2025*

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213301955-20250403-012025-BF

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunis à leur séance les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, **dûment convoqués le 18 mars 2025**

Présents : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES

Absents excusés : Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Lucienne BIES

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

N° : 02/2025

**Objet** : Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de la section de fonctionnement 2024 à affecter		
Résultat de l'exercice :	Excédent	111 413,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	237 728,44 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	349 141,58 €
Besoin réel de financement de la section investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent	704 722,61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit	28 893,53 €
Résultat de clôture :	Excédent	675 829,08 €
Restes à réaliser		
Recettes :		345 918,00 €
Dépenses :		1 045 000,00 €
Solde des restes à réaliser :		- 699 082,00 €
<b>Besoin réel de financement :</b>		<b>100 000,00 €</b>
Affectation de résultat de la section de fonctionnement		
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement :	R1068	<b>100 000,00 €</b>

TOTAL			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002	R002	D001	R001
	249 141,58 €		675 829,08 €

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré à GRIGNOLS,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,  
Lucienne BIES.

Publié le : 04/04/2025

## ➤ **Vote des taux des impôts directs locaux 2025 - Délibération**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération 45/2024 du 04 septembre 2024 a opté pour l'assujettissement des locaux vacants depuis plus de 2 ans : appartements ou maisons habitables non meublés (pourvus des éléments de confort minimum – raccordés aux réseaux...) dès l'exercice 2025.

La commission « finances » composée de Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE(*absente excusée*), réunie sous la présidence de Madame le Maire le mardi 18 mars 2025, compte tenu de la réévaluation des bases par l'Etat, propose de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2024 sur les taxes : foncier bâti, foncier non bâti et rappelant qu'une majoration spéciale de 0,929 du taux de taxe d'habitation résidences secondaires a été appliquée en 2024.

En conséquence, Madame le Maire propose de suivre l'avis de la commission et fixer les taux 2025 comme suit :

<i>Taxe sur foncier bâti</i>	<i>37.31 %</i>
<i>Taxe sur foncier non bâti</i>	<i>51.10 %</i>
<i>Taxe habitation sur résidences secondaires</i>	<i>13.31 %</i>

Ainsi le produit attendu s'élève à 513 267.00 € soit environ 50 000.00 € de plus qu'en 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission et de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux en 2025.

**Délibération 03/2025**

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-032025-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunis leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 18 mars 2025

Présents : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES

Absents excusés : Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Lucienne BIES

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

N° : 03/2025

**Objet** : Vote des taux des impôts directs 2025.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission « finances » composée de Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE (*absente excusée*), réunie sous la présidence de Madame le Maire le mardi 18 mars 2025, compte tenu de la réévaluation des bases par l'Etat, propose de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2024 sur les taxes : foncier bâti, foncier non bâti et rappelant qu'une majoration spéciale de 0,929 du taux de taxe d'habitation résidences secondaires a été appliquée en 2024 et que le Conseil Municipal par délibération n° 45/2024 a validé l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dès l'exercice 2025 ;

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Taxe sur foncier bâti	37.31 %
Taxe sur foncier non bâti	51.10 %
Taxe habitation sur résidences secondaires	13.31 %

## Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention ;

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe sur foncier bâti	37.31 %
Taxe sur foncier non bâti	51.10 %
Taxe habitation sur résidences secondaires	13.31 %

- Charge Madame le Maire :
  - o De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - o De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré à GRIGNOLS,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,  
Lucienne BIES.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-032025-DE

SLOW

## ► Vote du Budget Primitif 2025 - Délibérations

Madame le Maire rappelle que le budget principal est construit à partir de la nomenclature M57. Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et dans la note de synthèse ci-annexées ;

Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

COMMUNE DE GRIGNOLS - Budget Primitif 2025					
FONCTIONNEMENT					
Chapitres	DEPENSES		Chapitres	RECETTES	
011	Charges à caractère général	392 350,00 €	002	Excédent antérieur reporté	249 141,58 €
012	Charges de personnel	314 691,29 €	013	Atténuations de charges	- €
65	Autres charges de gestion courante	420 230,00 €	70	Produits des services	20 700,00 €
66	Charges financières	34 200,00 €	73	Impôts et taxes	607 700,00 €
67	Charges exceptionnelles		74	Dotations et participations	364 250,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	75	Autres produits de gestion courante	50 000,00 €
022	Virement à la section d'investissement	130 000,00 €	78	Reprises sur amortissements dépréciations...	279,71 €
014	Atténuations de produits	600,00 €			
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 292 071,29 €</b>		<b>Total recettes</b>	<b>1 292 071,29 €</b>

COMMUNE DE GRIGNOLS - Budget Primitif 2025					
INVESTISSEMENT					
Chapitres	DEPENSES		Chapitres	RECETTES	
001	Solde d'exécution reporté		001	Solde d'exécution reporté	675 829,08 €
10	Dotations Fonds divers	- €	10	Dotations fonds divers	160 508,00 €
16	Remboursement d'emprunts	80 205,00 €	13	Subventions d'investissement	345 918,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	193 550,08 €	204	Subventions d'équipement versées	
23	Immobilisations en cours	1 040 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	130 000,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 313 755,08 €</b>		<b>Total recettes</b>	<b>1 313 755,08 €</b>

Le vote se fait à l'échelle du chapitre : depuis 2024, la nouvelle nomenclature comptable (M57) permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante avec en dépenses principalement les frais de personnel, les intérêts de la dette, les subventions aux associations ainsi que l'autofinancement (c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement), et en recettes essentiellement les impôts locaux, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, les produits de l'exploitation du domaine et des services publics locaux.

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2024 est inscrit à hauteur de 249 141.58 € en excédent reporté.

Un autofinancement pour financer les dépenses nouvelles d'investissement est budgété pour un montant de 130 000,00 €.

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre **70** : Les recettes proviennent des encaissements des produits des droits de place, bibliothèque et photocopies.

Chapitre **73** : Les recettes correspondent au produit attendu des taxes foncières.

Chapitre **74** : Les recettes de ce chapitre sont essentiellement les dotations de l'Etat.

Chapitre **75** : Les recettes résultent des locations des logement communaux et de la Halle.

#### Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent notamment des charges à caractère général, des dépenses de personnel, des autres charges de gestion et des charges financières.

**Chapitre 011** : Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement – 392 350.00 € et concernent notamment : les fluides (eau, gaz, électricité, combustibles, carburant, téléphonie, affranchissement), fournitures diverses, fournitures administratives et livres de la bibliothèque, entretien de bâtiments communaux, honoraires, prestations, ...

**Chapitre 012** : Les dépenses de personnel sont appréciées au budget 2025 à 314 691.29 € - en baisse de 0.33 % par rapport à 2024 – Le poste d'agent technique contractuel d'une quotité hebdomadaire de 20h est maintenu en 2025.

**Chapitre 65** : Ce chapitre comprend notamment les subventions aux associations, les indemnités des élus mais aussi la participation au SIVOS de Grignols et à l'école de Bazas de BAZAS (classe ULIS) à hauteur de 220 000.00 €. Ce chapitre comprend également la participation au syndicat des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset à hauteur de 45 000.00 € pour l'équilibre de son budget d'assainissement. Sont inscrits également les frais de démolition des bâtiments mitoyens à la Salle des Fêtes (ancienne propriété conjoints CAPDEVILLE).

**Chapitre 66** : Les dépenses de ce chapitre correspondent au remboursement des intérêts de la dette. Avec un emprunt de 700 000.00 € contracté en 2024, l'encours de la dette au 01 janvier 2025 s'élève à 914 340.70 € soit un taux d'endettement par habitant de 746.40 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

Les résultats du compte administratif 2024 sont repris, comme suit :

- Excédent d'investissement de l'exercice 2024 : 675 829.08 €.
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 à hauteur de 100 000.00 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

### Recettes d'investissement :

En dehors de l'autofinancement d'un montant de 130 000,00 €, les recettes sont constituées ainsi :

- Subventions du Département :
  - Fonds Département d'Aides à l'Équipement des Communes – supprimé en 2025.
  - Aide à l'investissement : 56 536.00 € - subvention Salle des Fêtes,
  - Convention d'aménagement de Bourg : 35 000.00 €,
- Subventions de l'Etat :
  - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 134 482.00 € - subvention salle des fêtes
  - Fonds Vert : 120 000.00 € - subvention salle des fêtes,
- Récupération de la TVA sur les investissements 2023 (55 508.00 €) et taxes d'aménagement (prévisions 5 000.00 €),

### Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital des emprunts) sont réparties en deux chapitres : les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours.

Chapitre 21, « **Immobilisations corporelles** », est constitué notamment des prévisions budgétaires suivantes :

- Terrains nus : 1 000.00 € - terrains Mercade
- Terrains bâtis : 60 000.00 € - propriété Capdeville 35 000.00 € + frais notariés + frais démolition
- Réseaux de voirie – réhabilitation de l'impasse du Grand Pré : 95 000.00 €
- Extension du réseau d'électrification : 10 000.00 € - impasse du Grand Pré
- Matériel et mobilier : 27 550.08 € - tables, chaises et scène amovible pour la salle des fêtes.

Chapitre 23, « **Immobilisations en cours** », est principalement composé des crédits budgétaires suivants :

- Aménagement de bourg : 440 000.00 €,
- Réhabilitation de la Salle des Fêtes : 600 000.00 €,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025.

*Délibérations 04/2025 – 05/2025- 06/2025*

## DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-042025-DE

SLO

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunis à leur séance les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 18 mars 2025

Présents : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES

Absents excusés : Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Lucienne BIES

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

N° : 04/2025

**Objet** : Participation de la commune au fonctionnement du SIVOS de Grignols.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOS de GRIGNOLS est le regroupement de 8 communes du territoire Grignolais dont GRIGNOLS et l'objet de syndicat est d'exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Ecole,
- Ramassage scolaire,
- Restauration scolaire.

Conformément aux statuts, les dépenses, charges et produits sont répartis entre les communes membres de la façon suivante :

- 60 % des dépenses totales pour la commune de GRIGNOLS,
- 40 % au prorata du nombre d'enfants pour les autres communes,
- Une participation au prorata du nombre d'habitants de chaque commune pour les dépenses liées à l'investissement.

Pour l'année 2025, la participation au fonctionnement du SIVOS est de 195 312.50 €.

Le Conseil Municipal approuve la participation financière de la commune de Grignols au fonctionnement du SIVOS de GRIGNOLS pour un montant de 195 312.50 € au titre de l'exercice 2025.

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à GRIGNOLS,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,  
Lucienne BIES.



Publié le : 04/04/2025

## DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-052025-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunis à leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 18 mars 2025

Présents : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES

Absents excusés : Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Lucienne BIES

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

N° : 05/2025

**Objet** : Participation de la commune au fonctionnement du Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset - Subvention d'exploitation au profit du service assainissement.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le principe de la subvention annuelle d'exploitation versée au bénéfice du service d'assainissement du Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset.

L'article R372-16 du code des communes prévoit que le budget du service d'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

Cependant, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, l'article L 322-5 du code des communes prévoit que la commune bénéficiaire de l'assainissement collectif peut verser une subvention d'exploitation au syndicat en charge de ce service.

Au titre de l'exercice 2025, la subvention à verser au Syndicat des Eaux de Grignols et Lerm-et-Musset est fixée à 45 000.00 €

Il est précisé que pour les années à venir, l'engagement de la commune de GRIGNOLS sera valorisé au fur et à mesure des tranches de travaux budgétisées.

Le conseil municipal approuve l'attribution de la subvention d'exploitation d'un montant de 45 000.00 € au service assainissement du Syndicat des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset au titre de l'exercice 2025.

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à GRIGNOLS,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,  
Lucienne BIES.



Publié le : 04/04/2025



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-062025-BF

SLO

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;
- Vu la maquette budgétaire détaillant le budget primitif 2025 ci-annexée ;
- Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de GRIGNOLS ;
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à GRIGNOLS,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,  
Lucienne BIES.



Publié le : 04/04/2025

➤ **Approbation des conditions d'acquisition de biens par l'E.P.F.N.A. – commerce et habitation  
CODMARD Pascale – délibération**

Madame le Maire rappelle la convention de réalisation n°33-24-029 signée entre la commune de GRIGNOLS, et l'EPFNA le 13 mai 2024, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Grignols en date du 11 avril 2024 et de la délibération n°B-2024-083 du bureau de l'EPFNA en date du 14 mars 2024 ayant pour but de conserver la vocation (café) de l'établissement proposé à la vente par Madame CODMARD.

Les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune de Grignols dans son projet de restructuration de l'activité commerciale et de production de logement en cœur de bourg ;

Dans ce cadre, l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

<b>Propriétaire actuel 1</b>	Madame Pascale CODMARD
<b>Parcelle(s) cadastrée(s) section n°</b>	AC n°119
<b>Adresse</b>	14 allées Saint-Michel
<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	570 m <sup>2</sup>
<b>Zonage PLU</b>	U1C
<b>Nature</b>	Terrain bâti
<b>Occupation</b>	Libre
<b>Usage actuel</b>	Commerce & Habitation
<b>Prix de d'acquisition en €</b>	<b>200 000,00 €</b>

Madame le Maire précise que la commune dispose de deux ans à compter de la date d'acquisition par l'EPFNA pour trouver un repreneur.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition par l'EPFNA de la propriété référencée ci-dessus, aux conditions indiquées.

**Délibérations 07/2025**

## DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le



ID : 033-213301955-20250403-072025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunis à leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 18 mars 2025

Présents : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES

Absents excusés : Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Lucienne BIES

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

N° : 07/2025

**Objet** : Approbation des conditions d'acquisition de biens par l'EPFNA.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération de la CDC du Bazadais n° DE\_19062024\_01 en date du 19 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la convention de réalisation n°33-24-029 signée entre la commune de GRIGNOLS, et l'EPFNA le 13 mai 2024, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Grignols en date du 11 avril 2024 et de la délibération n°B-2024-083 du bureau de l'EPFNA en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n°33-24-029 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la redynamisation du centre-bourg de la Commune de Grignols ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune de Grignols dans son projet de restructuration de l'activité commerciale et de production de logement en cœur de bourg ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

<b>Propriétaire actuel 1</b>	Madame Pascale CODMARD
<b>Parcelle(s) cadastrée(s) section n°</b>	AC n°119
<b>Adresse</b>	14 allées Saint-Michel
<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	570 m <sup>2</sup>
<b>Zonage PLU</b>	U1C
<b>Nature</b>	Terrain bâti
<b>Occupation</b>	Libre
<b>Usage actuel</b>	Commerce & Habitation
<b>Prix de d'acquisition en €</b>	200 000,00 €

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt  
redynamisation de l'activité commerciale en centre-bourg de  
Grignols ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-072025-DE

S'LOW

**EN CONSÉQUENCE,**

**au regard de ce qui précède, le conseil municipal ayant délibéré, décide :**

**Article 1 :**

D'approuver l'acquisition par l'EPFNA de la propriété référencée ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire, à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à GRIGNOLS,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.



La Secrétaire,  
Lucienne BIES.



Publié le : 04/04/2025

➤ **Approbation de l'adhésion de nouvelles communes au S.D.E.E.G. et extension du périmètre du syndicat – délibération**

Les communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Le SDEEG sollicite l'avis des communes pour l'extension du périmètre du syndicat afin d'y intégrer les communes précitées.

Le Conseil Municipal valide l'extension du périmètre du SDEEG afin d'y intégrer ces nouvelles communes.

**Délibération 08/2025**

<b>DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>		Envoyé en préfecture le 07/04/2025
		Reçu en préfecture le 07/04/2025
		Publié le
		ID : 033-213301955-20250403-082025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunis à leur séance les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 18 mars 2025

Présents : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES

Absents excusés : Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Lucienne BIES

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

**N° : 08/2025**

**Objet** : Adhésion des nouvelles communes et extension du périmètre du S.D.E.E.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**ACCEPTE** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Fait et délibéré à GRIGNOLS,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,  
Lucienne BIES.



Publié le : 04/04/2025

➤ **Observations sur le projet de document cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Gironde relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers - Délibération**

Suite à la promulgation de la loi APER du 10 mars 2023 et de son décret d'application le 8 avril 2024, les chambres d'agriculture départementales peuvent produire un document cadre localisant des sites sur des surfaces agricoles et forestières et dont l'usage ne fait, à priori, pas d'obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol. Les projets ainsi envisagés ne seront pas des projets agrivoltaïques car ne répondant pas aux critères de l'article L314-36 du Code de l'énergie.

Dans cette perspective et dans un souci de planification globale des ENRs sur le département, la Chambre d'Agriculture de la Gironde a choisi de produire un tel document dans le temps imparti de 9 mois.

L'identification d'un site dans le document cadre ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire d'un projet de centrale photovoltaïque qui devra être évalué au regard des réglementations en vigueur.

Le document cadre présente la méthodologie, les conditions d'implantation définies ainsi qu'une cartographie à l'échelle cadastrale des sites potentiellement éligibles au photovoltaïque au sol.

Les communes concernées sont sollicitées pour faire part de leurs observations sur le projet du document.

Les sites éligibles correspondent à des terrains incultes ou non exploités en référence au 1° de l'article R 111-56 qui en définit les conditions :

- Sol à vocation naturelle, agricole, pastorale ou forestière réputé inculte ;
- Terrains non exploités depuis 10 ans à la date de publication de la loi APER.

Eu égard aux conditions énumérées, la Chambre d'Agriculture de la Gironde propose deux sites sur la commune de GRIGNOLS :

- Site Porteteny – Tucau – concerne en partie le projet PHOTOSOL
- Site A La Roque et Piquemil – Site Natura 2000 – TVB

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document cadre et appelé à délibérer :

**Donne un avis favorable** pour le site PORTETENY et TUCAU – Parcelles : D83, D81, D84, D78, D430, D47, D80, D79, D83, D81, D84, D78, D430, D47, D80, D79 – telles que proposées sur le document cadre ;

**Donne un avis défavorable** pour le site A la Roque et Piquemil situé en zone Natura 2000 – parcelles B357, B365, B364, B177, B176 - telles que proposées par le document cadre.

**Délibération 09/2025**

## DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-092025-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunis à leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 18 mars 2025

Présents : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES

Absents excusés : Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Lucienne BIES

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

N° : 09/2025

**Objet** : Avis sur le document cadre proposé par la Chambre d'Agriculture de la Gironde visant à définir les conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2024-318 du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que les chambres d'agriculture peuvent produire un document cadre localisant des sites sur des surfaces agricoles et forestières et dont l'usage ne fait pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol ;

### Expose :

La Chambre d'Agriculture de la Gironde a choisi de produire un document cadre dans cette perspective et dans un souci de planification globale des ENRs sur le département et sollicite les communes concernées pour faire part de leurs observations sur le projet de document.

Les sites éligibles correspondent à des terrains incultes ou non exploités en référence au 1° de l'article R 111-56 qui en définit les conditions :

- Sol à vocation naturelle, agricole, pastorale ou forestière réputé inculte ;
- Terrains non exploités depuis 10 ans à la date de publication de la loi APER.

Eu égard aux conditions énumérées, la Chambre d'Agriculture de la Gironde propose deux sites sur la commune de GRIGNOLS :

- Site Porteteny - Tucau - concerne en partie le projet PHOTOSOL
- Site A La Roque et Piquemil - Site Natura 2000 - TVB

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document cadre et appelé à délibérer :

**Donne un avis favorable** pour le site PORTETENY et TUCAU - Parcelles : D83, D81, D84, D78, D430, D47, D80, D79, D83, D81, D84, D78, D430, D47, D80, D79 - telles que proposées sur le document cadre ;

**Donne un avis défavorable** pour le site A la Roque et Piquemil situé en zone Natura 2000 - parcelles B357, B365, B364, B177, B176 - telles que proposées par le document cadre.

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à GRIGNOLS,

Les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,  
Lucienne BIES.

Publié le : 04/04/2025

## ► **Convention de mise à disposition des salles communales aux associations - Délibération**

La Commune de Grignols permet aux associations locales l'utilisation des locaux municipaux pour la pratique associative, sportive, la tenue de réunions de fonctionnement et l'utilisation de moyens et matériels à titre gratuit. Afin de simplifier les démarches et répondre aux contraintes en matière de sécurité conformément à l'article L14 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, il est nécessaire de mettre en place une convention type permettant d'harmoniser la mise à disposition des locaux communaux aux associations.

Le modèle de convention type présenté est le suivant :

NOM DE LA SALLE : .....

ADRESSE DE LA SALLE : .....

Entre les soussignés,

La Commune de GRIGNOLS, représentée par Madame Françoise DUPIOL-TACH, agissant en qualité de maire et habilitée à cet effet.

Dénommée « la commune »,

Et

L'association : .....

Représentée par (Nom, Prénom, Qualité) : .....

Adresse du siège : .....

Téléphone : ...../...../...../...../.....

Courrier électronique : .....@.....

Dénommé « l'occupant »,

Date(s) ou période de réservation : .....

Objet de la réservation : .....

### **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Dispositions générales – utilisation**

1-1 - La salle communale dénommée .....

**est mise gracieusement à la disposition :**

- Des associations de la commune,
- Pour des réunions d'information.

1-2 - L'occupant s'engage à utiliser la salle conformément au cahier des charges, annexé à la présente convention, et aux dispositions et consignes de sécurité affichées dans la salle.

1-3 - Toute activité commerciale est strictement interdite. L'occupant s'engage également à ne pas organiser d'activité illégale ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

1-4 - L'occupant veille à respecter la législation en vigueur s'appliquant à la manifestation qu'il organise. Il s'engage à réaliser les démarches afin d'obtenir les autorisations nécessaires (à titre d'exemple et de façon non exhaustive : les autorisations temporaires de débits de boisson, les autorisations de diffusion musicale...).

1-5 - En cas de nécessité impérieuse la commune se réserve le droit et la possibilité d'annuler une réservation.

1-6 - L'occupant doit s'assurer de l'aménagement de la salle afin d'y organiser son activité. Il doit, immédiatement après son activité, remettre la salle dans son état initial, sauf indication expresse de la commune.

1-7 - En fin de manifestation, l'occupant veille à la fermeture de toutes les issues, de l'éclairage, du chauffage. Pour éteindre les lumières et le chauffage, l'occupant doit se conformer aux instructions affichées dans la salle.

1-8 - Il est interdit de stationner les véhicules devant les sorties de secours. Seul un stationnement temporaire pour décharger et charger est autorisé.

1-9 - L'occupant de la salle est responsable du respect de la législation en vigueur sur le bruit.

#### **Article 2 : Conditions financières – Assurances**

2-1 - Les utilisateurs sont responsables :

- Des dégradations qui pourraient être causées à la salle,
- Des dommages causés à toute personne du fait de leur activité.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité :

- Pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation de la salle,
- Pour les dommages subis par les objets et équipements éventuellement entreposés par les utilisateurs,
- Elle ne saurait pas plus être tenue pour responsable des vols commis à l'occasion de ces activités

2-2 - La responsabilité de la commune est totalement déchargée, pendant l'occupation de la salle, à l'occasion de toutes manifestations ou activités qui y seront organisées. A cet effet, l'occupant doit joindre à la demande de mise à disposition, une

attestation d'assurance, le garantissant contre tout risque pouvant intervenir lors de la manifestation (dégradations, vol, incendie, responsabilité civile).

2-3 - Au retour du prêt, en cas de survenance des dommages suivants, une pénalité (précisée à l'article 3) pourra être demandée à l'utilisateur :

- Si les locaux ne sont pas restitués propres, une prestation de nettoyage sera supportée par l'utilisateur. La facture lui sera envoyée dans un délai d'un mois après le prêt.

- En cas de dégradation des locaux, l'utilisateur s'engage à rembourser à la mairie, sur présentation de la facture le prix de la réparation correspondante.

- En cas de dégradation ou destruction du matériel, l'utilisateur s'engage à verser à la mairie, une pénalité dont la valeur est précisée à l'article 3 en vue du remplacement de ce matériel.

### **Article 3 : Matériel**

Type de matériel :

- Tables rectangles - Quantité .....
- Chaises – Quantité : .....
- Clés de la salle : ....

Pénalités :

- Tables : 100.00 €/p
- Chaises : 50.00 €/p
- Clés : 30.00 €/p

### **Article 4 : Modification au présent règlement**

4-1 - En cas d'infraction à la présente convention, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement le prêt de la salle à l'utilisateur fautif.

4-2 - Le Maire pourra toujours refuser tout prêt pour des motifs d'ordre, de sécurité et de tranquillité publique.

4-3 Le Conseil Municipal se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présents articles.

### **CAHIER DES CHARGES - ENGAGEMENT -**

L'occupant est responsable du respect de la législation sur les nuisances sonores.

L'occupant doit veiller à ce que le nombre de personnes admises dans la salle soit conforme à la capacité de celle-ci, ainsi qu'aux possibilités d'évacuation des lieux.

- Nombre maximal de personnes : ..... personnes assises

### **Article 1 : Prévention**

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux. Il est interdit d'entreposer dans la salle des produits représentant des risques d'explosion ou de combustion. Il est interdit d'introduire des bouteilles de gaz et tout autre appareil ou équipement dans les locaux.

Par la présente, l'occupant déclare être parfaitement informé de l'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie : extérieurs, R.I.A. (lance à incendie). L'occupant a une parfaite connaissance de l'organisation des locaux, des sorties de secours en particulier, des positions du matériel de défense contre l'incendie.

### **Article 2 : Tri sélectif**

L'occupant est dans l'obligation de trier ses déchets.

### **Article 3 : Matériel**

Toute intervention sur le matériel électrique (démontage, bricolage...) est interdite. L'occupant est tenu d'utiliser le matériel de la salle. Il est interdit de fixer tout document avec des punaises ou des agrafes. Tous matériaux utilisés dans la salle doivent être de classement M0, M1 ou M2 ininflammables, en particulier les tissus non ignifuges sont prohibés.

### **Article 4 : Plan d'évacuation – service de sécurité**

Les accès de secours sont dégagés, aucun matériel ne doit les bloquer. De même, aucun véhicule ne doit bloquer les accès de secours par l'extérieur.

Conformément à l'article L14 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), **lors d'une manifestation réunissant du public, l'occupant est tenu d'assurer la sécurité des personnes et des biens en prévoyant une personne responsable chargée de veiller au bon déroulement de la manifestation, de veiller à maintenir les locaux en l'état, au respect des consignes de sécurité, d'avertir les services concernés en cas de problèmes (mairie, gendarmerie, pompiers).**

Numéros utiles :

**Mairie : 05.56.65.01.20. - Astreinte élus : 06.31.46.62.18 - Gendarmerie : 17 - Pompiers : 18**

RGPD - Ces données sont uniquement destinées à l'usage de notre personnel administratif dans le cadre de votre demande. Nous nous engageons à ne pas diffuser ces données RGPD - Ces données sont uniquement destinées à l'usage de notre personnel administratif dans le cadre de votre demande. Nous nous engageons à ne pas diffuser ces données à des administrés et/ou à des fins commerciales. es à des administrés et/ou à des fins commerciales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de simplifier les démarches de mise à disposition de salles communales aux associations communales, approuve le modèle de convention type entre la Commune et les associations pour la mise à disposition de salles et de moyens municipaux.

**Délibération 10/2025**

## DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025  
Reçu en préfecture le 07/04/2025  
Publié le  
ID : 033-213301955-20250403-102025-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunis à leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 18 mars 2025

Présents : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES

Absents excusés : Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Lucienne BIES

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

**N° : 10/2025**

**Objet** : Convention type entre la Commune et les associations pour la mise à disposition de salles et équipements municipaux.

La Commune de Grignols permet aux associations locales l'utilisation des locaux municipaux pour la pratique associative, sportive, la tenue de réunions de fonctionnement et l'utilisation de moyens et matériels à titre gratuit.

Afin de simplifier les démarches et répondre aux contraintes en matière de sécurité conformément à l'article L14 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, il est nécessaire de mettre en place une convention type permettant d'harmoniser la mise à disposition des locaux communaux aux associations.

Le modèle de convention type est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le modèle de convention type et de déléguer à Madame le Maire la signature de ces conventions avec les associations utilisatrices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Considère la nécessité de simplifier les démarches de mise à disposition de salles communales aux associations communales ;
- Approuve le modèle de convention type entre la Commune et les associations pour la mise à disposition de salles et de moyens municipaux ;
- Délégue à Madame le Maire la signature desdites conventions avec les associations.

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à GRIGNOLS,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,  
Lucienne BIES.



Publié le : 04/04/2025

➤ **Convention avec le Département de la Gironde pour l'aménagement de la sécurité dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg – Phase 2**

Dans le cadre du projet d'aménagement de bourg et notamment l'aménagement des entrées de bourg Route de Casteljaloux et Chemin de Ronde, il convient de signer avec les services du Centre Routier Départemental une convention autorisant la commune à réaliser sur une voie départementale des aménagements de sécurité.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la convention proposée par les services du Département. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde précisant les conditions de réalisation de travaux d'aménagements de sécurité par la commune de GRIGNOLS dans la traversée de bourg, sur les dépendances des voies départementales : RD 655 et RD 655<sup>F</sup>3 par la commune de Grignols – Maître d'ouvrage.

**Délibération 11/2025**

<b>DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>		Envoyé en préfecture le 07/04/2025
		Reçu en préfecture le 07/04/2025
		Publié le
		ID : 033-213301955-20250403-112025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 18 mars 2025

Présents : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES

Absents excusés : Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Lucienne BIES

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

**N° : 11/2025**

**Objet** : Convention avec le Département de la Gironde portant autorisation de réaliser en agglomération des travaux d'aménagement sur l'emprise des routes Départementales 655 - 655<sup>F</sup>3 - 655<sup>F</sup>4.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa) ;
- Vu le code de la route et notamment l'article R 411-2 ;
- Vu le Code de la voirie Routière et notamment l'article 131-2 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,
- Vu la délibération n° 05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023 validant le projet d'aménagement de bourg dans le cadre d'une convention d'aménagement de bourg avec le Département ;

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération ;  
Considérant que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération dont une partie sera financée par le Département de la Gironde

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde précisant les conditions de réalisation de travaux d'aménagements de sécurité par la commune de GRIGNOLS dans la traversée de bourg, sur les dépendances des voies départementales : 655 - 655<sup>F</sup>3 - 655<sup>F</sup>4 par la commune de Grignols - Maître d'ouvrage.

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à GRIGNOLS,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,  
Lucienne BIES.



Publié le : 04/04/2025

➤ **Demande de subvention au Département de la Gironde - Opération : Aménagement de Bourg – CAB2 – Phase 2 – Actions 3.4 et 2.2**

Dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg – CAB 2, signée avec le Département le 08 septembre 2023, il convient de solliciter la subvention de la phase 2 de l'aménagement de bourg – sécurisation et aménagement entrée de bourg - Route de Casteljaloux et sécurisation et aménagement - Chemin de Ronde.

Les coûts estimés par le Maître d'œuvre pour l'action 3.4 Entrée de bourg Route de Casteljaloux et pour l'action 2.2 Chemin de Ronde – Création d'un Chaucidou sont de :

- 2<sup>ème</sup> phase – 2025 : Action 3.4 - Aménagement et sécurisation des entrées de Bourg – Route de Casteljaloux (RD 655) : 25 729.00 € HT
- 2<sup>ème</sup> phase – 2025 : Action 2.2 – Sécurisation Chemin de Ronde – création d'un Chaucidou (RD 655<sup>E3</sup>) : 75 755.00 € HT

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de solliciter une subvention au titre de l'opération « aménagement » ainsi qu'une subvention au titre de « l'aménagement de sécurité » pour la deuxième phase des travaux projetés :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Opération		Montant HT	Montant TTC
<b>Aménagement de bourg - Phase 2</b>		<b>101 484.00 €</b>	<b>121 780.80 €</b>
<b>Montant des subventions demandées</b>			
Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	10 932.00 €	10.77 %
Région			
Département	Subventions classiques dont CDS : 1.20	35 286.00 €	34.77 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		55 263.00 €	54.45 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>101 484.00 €</b>	<b>100 %</b>

**Délibération 12/2025**

**DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-122025-DE

SLO

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunies leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 18 mars 2025

**Présents :** Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

**Procuration :** Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES

**Absents excusés :** Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

**Secrétaire de séance :** Lucienne BIES

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

**N° : 12/2025**

**Objet :** Demande de subvention au Département de la Gironde - Opération : Aménagement de Bourg - CAB2 - Phase 2 - Actions 3.4 et 2.2

Considérant la convention d'aménagement de bourg - CAB 2, signée avec le Département le 08 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de solliciter une subvention au titre de l'opération Aménagement ainsi qu'une subvention au titre de l'aménagement de sécurité pour la première phase des travaux projetés :

Les coûts estimés par le Maître d'œuvre pour l'action 3.4 Entrée de bourg Route de Casteljaloux et pour l'action 2.2 Chemin de Ronde - Création d'un Chaucidou sont de :

- 2<sup>ème</sup> phase - 2025 : Action 3.4 - Aménagement et sécurisation des entrées de Bourg - Route de Casteljaloux (RD 655) : 25 729.00 € HT
- 2<sup>ème</sup> phase - 2025 : Action 2.2 - Sécurisation Chemin de Ronde - création d'un Chaucidou (RD 655<sup>ES</sup>) : 75 755.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Opération		Montant HT	Montant TTC
<b>Aménagement de bourg - Phase 2</b>		<b>101 484.00 €</b>	<b>121 780.80 €</b>
<b>Montant des subventions demandées</b>			
Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	10 932.00 €	10.77 %
Région			
Département	Subventions classiques dont CDS : 1.20	35 286.00 €	34.77 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		55 263.00 €	54.45 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>101 484.00 €</b>	<b>100 %</b>

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-122025-DE

S L G W

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01 septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet phase 2 – action 3.4 et 2.2 estimée à 101 484.00 HT – 121 780.00 € TTC, selon la répartition énoncée ci-dessus ;
- approuve le plan de financement exposé ;
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention du département au titre de l'aménagement de bourg et Soutien au report modal – création d'un Chaucidou ;
- autorise Madame le Maire à signer les documents inhérents à cette délibération

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à GRIGNOLS,

Les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,  
Lucienne BIES.



Publié le : 04/04/2025

➤ **Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.**

Madame la Maire propose à l'assemblée de prendre une motion de défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

La motion proposée est la suivante :

*Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;*

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;*

*Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;*

*Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;*

*Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;*

*Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

*- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne,*

*- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;*

**ET DANS CETTE ATTENTE,**

*- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;*

*- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;*

*- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette motion.

**Délibération 13/2025**

## DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-132025-DE

SLO

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunies à leur séance les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 18 mars 2025

Présents : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procuration : Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES

Absents excusés : Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Lucienne BIES

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

**N° : 13/2025**

**Objet** : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne,
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

### **ET DANS CETTE ATTENTE,**

- **Emet un avis défavorable** sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 033-213301955-20250403-132025-DE

S'LO

- **Apporte un soutien sans réserve** en faveur de la chasse de la palombe, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- **Se dit solidaire** de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à GRIGNOLS,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.



La Secrétaire,  
Lucienne BIES.



Publié le : 04/04/2025

➤ **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en l'absence d'agents titulaires, notamment pour maladie, il convient de les remplacer par des agents contractuels pour la continuité du service ; ce qui est le cas actuellement pour l'agent d'entretien de la collectivité en arrêt maladie.

Pour ce faire, Madame le Maire doit être autorisée par délibération pour pourvoir à ce remplacement.

Madame le Maire sollicite donc l'autorisation de l'assemblée pour recruter des agents contractuels de remplacement en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet de délibération, autorise Madame le Maire pour recruter des agents contractuels de remplacement.

**Délibération 14/2025**

<b>DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, se sont réunis à leur séance les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRIGNOLS, sous la présidence de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS, dûment convoqués le 18 mars 2025	
Envoyé en préfecture le 07/04/2025 Reçu en préfecture le 07/04/2025 Publié le ID : 033-213301955-20250403-142025-DE	
Présents : Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.	
Procuration : Gaëlle CRISTOFARI à Lucienne BIES	
Absents excusés : Raphaël BERTRAM, Nicolas LORENZON, Pierre-Florian OUSTRY	
Secrétaire de séance : Lucienne BIES	
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
Vote Pour	12
Vote Contre	0
Abstentions	0

**N° : 14/2025**

**Objet** : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;

- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelle nationale, départementale, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025  
Reçu en préfecture le 07/04/2025  
Publié le  
ID : 033-213301955-20250403-142025-DE

SLO

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DÉCIDE

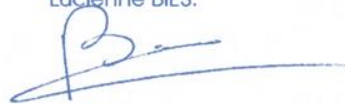
- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Fait et délibéré à GRIGNOLS,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,  
Lucienne BIES.



Publiée le :

04/04/2025

➤ **Informations et questions diverses.**

- **Travaux Salle des Fêtes** : Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux de la salle des fêtes sont à l'arrêt depuis 2 mois. Lors de la démolition du sol, il a été constaté une remontée des eaux de ruissellement importante et une très mauvaise stabilité du sol. Un géotechnicien a été mandaté pour refaire des analyses plus poussées. Il a été conclu qu'en lieu et place des plots béton prévus pour soutenir les poteaux de la structure, il convenait d'implanter des micropieux et poser des longrines béton sur lesquels reposerait la structure. Cette opération nécessite une plus-value de 19 967.50 € HT. Le terrassement devrait reprendre la semaine prochaine et les micropieux devraient être posés avant la fin du mois pour un redémarrage des travaux à la suite.
- **Plantation d'arbres** : L'entreprise POSEO qui travaille pour le syndicat des eaux, dans sa démarche environnementale propose de planter des arbres dans les communes où elle réalise des travaux. Cette entreprise propose donc de planter deux arbres sur la commune de Grignols. Il convient de déterminer le type d'essence souhaitée et le lieu de plantation. Madame le Maire rappelle que des arbres malades ont été abattus dans la cour de l'école et propose donc d'y planter ces nouveaux arbres si l'assemblée est d'accord. Le Conseil Municipal valide cette proposition et propose de demander un murier platane mâle (sans fruit) et un catalpa. Bernard JAYLES se charge d'en faire part à l'entreprise. Ces arbres pourraient être plantés pendant les prochaines vacances scolaires.
- **Visibilité des écluses** : Solange DEGRUSON trouve que les écluses ne sont pas suffisamment visibles et demande s'il n'est pas possible d'y remédier. Bernard JAYLES précise qu'il est prévu de rajouter des catadioptrés sur les bordures des ilots.
- **Formation 1<sup>er</sup> secours** : Solange DEGRUSON demande s'il ne serait pas envisageable d'organiser une formation 1<sup>er</sup> secours pour les élus qui le souhaitent. Madame le Maire précise que cela est tout à fait possible ; il convient de réunir au moins 10 personnes pour organiser cette formation. Madame Christel RANSART, pompière volontaire, habilitée à dispenser ce type de formation sera contactée pour proposer plusieurs dates possibles en fonction de la disponibilité de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h15.

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

La Secrétaire,  
Lucienne BIES.